

# BGer 7B\_889/2024 vom 8. Oktober 2024

Bundesgericht, 2024-10-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger\\_7B\\_889\\_2024](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_7B_889_2024)

FR: TF 7B\_889/2024 du 8 octobre 2024

IT: TF 7B\_889/2024 del 8 ottobre 2024

## Erwägungen

### E. 1.1

Selon l' art. 42 al. 1 LTF , les mémoires de recours au Tribunal fédéral doivent indiquer les conclusions, les motifs et les moyens de preuve, et être signés. En particulier, la partie recourante doit motiver son recours en exposant succinctement en quoi la décision attaquée viole le droit (cf. art. 42 al. 2 LTF ). Pour satisfaire à cette exigence, il appartient à la partie recourante de discuter au moins brièvement les considérants de la décision litigieuse ( ATF 143 II 283 consid. 1.2.2; 140 III 86 consid. 2).

### E. 1.2

Face aux différents motifs ressortant de la décision entreprise (cf. arrêt attaqué, p. 8 ss), la recourante ne propose aucune motivation mettant en évidence en quoi l'autorité précédente aurait violé le droit fédéral (soit en particulier l' art. 310 CPP ) en rejetant son recours cantonal.

### E. 1.3

Ne répondant ainsi manifestement pas aux exigences de motivation d'un recours en matière pénale au Tribunal fédéral, le recours doit être déclaré irrecevable selon la procédure simplifiée prévue par l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

### E. 2

Comme le recours était d'emblée dénué de chances de succès, la demande d'assistance judiciaire doit être rejetée ( art. 64 al. 1 LTF ), ce qui relève également de la compétence du juge unique prévu par l' art. 108 LTF ( art. 64 al. 3 2 e phrase LTF; arrêt 7B\_340/2023 du 7 août 2023 consid. 2 et les réf. citées). La recourante, qui succombe, supportera les frais judiciaires; ceux-ci seront toutefois fixés en tenant compte de sa situation financière, qui n'apparaît pas favorable (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.